

**MAIRIE DE
LESCHERAINES - Savoie****1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES****TEL.04.79.63.32.64**
E-mail : mairie@lescheraines.fr**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal par
l'association de parents d'élèves 1.2.3
Soleil, afin d'y organiser une brocante
vide-grenier
le dimanche 21 juin 2026**

Le Maire de la commune de Lescheraines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 7 mai 2026, par laquelle l'association de parents d'élèves 1.2.3 Soleil, représentée par Mme Amandine BERGER-SABBATEL, Vice-Présidente, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante vide-grenier sur la base de loisirs de Lescheraines le dimanche 21 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : L'association de Parents d'élèves 1.2.3 Soleil, représentée par Mme Amandine BERGER-SABBATEL, Vice-Présidente, est autorisée à occuper, sur la base de loisirs de Lescheraines, les parcelles cadastrées section B « l'Ile », n° 1183 et 1589 (selon plan ci-joint), en vue d'y organiser une brocante, vide-grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 21 juin 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : - Monsieur le Maire
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelard,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescheraines, le 12 juin 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT





Echelle 1/1500 - Annexe à l'arrêté n°2026-29-AT du 12/06/2026



Zone réservée à l'organisation du vide-grenier du 21/05/2026.